



**CIHEAM**

Centre International de Hautes Études  
Agronomiques Méditerranéennes

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

## **Règlement de consultation(R.C.)**

**Appel d'offres en procédure adaptée pour la réhabilitation du  
bâtiment B du campus IAMM à Montpellier**

**Le Maître d'Ouvrage :**

**CIHEAM - IAMM  
3191 Route de Mende  
34090 MONTPELLIER**

**Date limite de réception des offres :**

**Mardi 3 novembre 2021 à 12h00**

## Table des matières

<b>Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	3
<b>Article 2 : Conditions de la consultation :</b> .....	3
<b>Article 3 : Composition des candidatures et offres :</b> .....	6
<b>Article 4 : Condition de remise des candidatures et des offres :</b> .....	7
<b>Article 5 : Jugement des candidatures et des offres :</b> .....	10
<b>Article 6 : Renseignements complémentaires – Visite de site :</b> .....	11
<b>Article 7 : Information des candidats sur la suite donnée à la consultation</b> .....	12
<b>ARTICLE 8 : INSTANCE ET DELAIS D’INTRODUCTION DES RECOURS</b> .....	15

## Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réhabilitation du bâtiment B du CIHEAM-IAMM à Montpellier.  
Constitution du dossier de consultation : cf 0-1 Liste Pièces DCE.  
A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront vers le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021.

### 1-1 : Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser :

Le projet consiste en la rénovation de l'enveloppe du bâtiment B pour la réduction des consommations énergétiques du bâtiments, l'amélioration d'équipements techniques ainsi que la production d'électricité par la mise en place d'une installation photovoltaïque.

### 1-2 : Décomposition en tranches et en lots

1-2-1 : Décomposition en tranches :  
Le marché ne comporte pas de décomposition en tranche

1-2-2 : Décomposition en lots :

Code CPV	Lots	Désignation du Lot	Description Sommaire
45111100-9	Lot 04	Maçonnerie - Sciage	Sciage de casquettes béton

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.  
Le pouvoir adjudicateur n'attribuera pas des marchés combinant des lots ou des groupes de lots. Il n'y a pas de nombre maximal de marchés pouvant être attribués à un soumissionnaire.

### 1-3 : Maîtrise d'œuvre, Contrôle Technique, Coordination Sécurité et Protection de la santé :

Les coordonnées des titulaires de ces missions figurent respectivement aux articles 1-5 ; 1-6 ; 1-8 du CCAP.

### 1-4 : Forme juridique de l'attributaire :

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement conformément aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la Commande Publique.

## Article 2 : Conditions de la consultation :

### 2.1 – Conditions d'obtention des dossiers de consultation

Conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-14 du Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.  
Cette procédure permet aux candidats de télécharger le dossier de consultation sur un réseau

électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site internet accessible à l'adresse : <https://marches-publics.gouv.fr>

Préalablement au téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de procéder à la déclaration de leur identité en indiquant :

- Le nom de la personne téléchargeant le DCE
- La raison sociale
- L'adresse postale
- Une adresse électronique valide qui permet d'informer les candidats des éventuelles modifications du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans l'enregistrement de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plate-forme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Pour accéder aux documents du dossier de consultation, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés ".zip" ou le télécharger sur le site de dématérialisation du Pouvoir Adjudicateur.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Ils doivent cependant disposer d'un navigateur internet ayant une puissance de chiffrement à 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Par ailleurs, l'attention des opérateurs économiques qui téléchargent le dossier est attirée sur le fait que transmettre des copies du dossier à d'autres opérateurs économiques est déconseillé, dans la mesure où le Pouvoir Adjudicateur ne peut communiquer des compléments d'information ou des réponses aux questions posées par les candidats qu'aux seuls opérateurs économiques dont elle a connaissance par le biais d'un téléchargement sur sa plate-forme de dématérialisation.

Les opérateurs économiques qui seraient destinataires du dossier de consultation par un autre moyen ne pourront avoir la même information que les autres candidats, et ne pourront pas se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

## **2.2 – Compléments à apporter au C.C.T.P. :**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

## **2.3 – Prestations supplémentaires éventuelles, Variantes, Prestations similaires :**

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

### **2.3.1 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) / Options :**

Sans objet

### **2.3.2 – Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2.3.3 – Réalisation de prestations similaires :

*Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.*

La durée pendant laquelle des nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

### 2.4 – Délai d'exécution :

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé à l'article 4.1.1 du CCAP est fourni dans le DCE.

### 2.5 – Modifications de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date d'envoi des modifications par le pouvoir adjudicateur.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.6 – Unité monétaire - Délai de validité des offres :

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 2.7 – Propriété intellectuelle des projets :

Sans objet

### 2.8 – Mode de règlement du marché :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement ou par tout autre moyen de paiement qu'il jugera approprié.

Les paiements interviendront selon les modalités fixées à l'article R. 2392-10 du Code de la Commande Publique, le délai global de paiement démarrant à compter de la réception de la facture par le CIHEAM-IAMM.

### 2.9 – Garanties particulières pour matériaux de type nouveau : *Sans objet*

### 2.10 – Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé :

#### 2.10.1 – Plans en matière de sécurité et de protection de la santé :

L'opération est soumise aux dispositions de la section 4 et 5 du décret n° 94-1159 du 26.12.94 modifiant le code du travail, et en particulier aux nouveaux articles R.4532-42 à R.4532-76 de ce code.

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au Maître d'Œuvre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé des travailleurs dans les conditions prévues à l'article 8.4 du C.C.A.P. avant tout démarrage des travaux.

Un Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le chantier établi par le coordonnateur désigné pour la réalisation de l'opération est joint au dossier

de consultation.

2.10.2 – Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (C.I.S.S.C.T.) :

Sans objet.

2.10.3 – Voies et réseaux divers :

Sans objet

**2.11 – Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique :**

Sans objet

### **Article 3 : Composition des candidatures et offres :**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### 3.1 - Justificatifs de la candidature

Chaque candidat individuel, ou membre du groupement, aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes telles que prévues aux articles R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la Commande Publique :

- **Les candidats devront fournir pour présenter leur candidature les documents suivants :**
  - ***Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2341-4 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique,***
  - La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
  - Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
  - Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et/ou groupement et sous-traitant.
  - Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
    - ✓ Chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles,
    - ✓ Moyens en personnel,
    - ✓ Moyens en matériel,
    - ✓ Capacités professionnelles,
    - ✓ Si le candidat est en mesure de la fournir : Liste des travaux en bâtiment de moins de 5 ans.

***Pour présenter leurs candidatures, les candidats peuvent faire une déclaration sur l'honneur, ou utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) et joints au dossier de consultation.***

En cas de groupement, les pièces ci-dessus seront à fournir par chaque membre de l'équipe.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans ce cas, ils doivent justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'ils en disposeront pour l'exécution du marché.

### 3.2 - Contenu de l'offre

- Un acte d'engagement (AE), dûment complété, avec offre de base et PSE obligatoires remplies, pour valoir offre de prix, accompagnés de la charte de l'achat socio-économique responsable.
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe 1 du cadre d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

*La signature des documents n'est pas obligatoire au stade de l'offre. Cependant, si le candidat n'a pas signé son offre et devient l'attributaire, il s'engage à ce que l'offre signée au moment de l'attribution soit conforme à celle remise sur la plate-forme de dématérialisation.*

- La décomposition du prix global forfaitaire,
- Attestation de visite
- Le dossier technique servant à l'appréciation de la valeur technique de l'offre,

Nota : Le CCAP et le CCTP ne sont pas à remettre dans l'offre.

**Concernant les éléments d'offre, les candidats fourniront autant de pièces que nécessaire pour que la réponse à chacun des lots soit complète, soit un acte d'engagement par lot ainsi que chaque autre pièce demandée pour chaque lot auquel le candidat entend répondre.**

#### **Article 4 : Condition de remise des candidatures et des offres :**

**Rappel :**

*En cas de pluralité d'offres pour le même candidat, seule la dernière offre reçue sera prise en compte. Les autres offres précédemment déposées par l'opérateur économique, seront rejetées sans avoir été ouvertes.*

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plateforme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être :

- Inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics du Pouvoir Adjudicateur accessible à l'adresse « marches-publics.gouv.fr »
- Titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse, dans le cas où il souhaiterait signer les documents dès le dépôt de l'offre ;
- Disposer d'un numéro SIRET.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis. L'enveloppe électronique est un fichier unique et nommé « nnn-**nnn-**nnn**\_enveloppe** » où « **nnn-**nnn-**nnn**** » **est le numéro de SIREN du soumissionnaire.****

Le fichier contient les documents demandés à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

Le tout étant que dans l'envoi global, toutes les pièces demandées soient fournies par le candidat.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats

suivants :

- Format Word (« .doc ») (version Word 97 et antérieures)
- Format Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 5 et antérieures)
- Format Excel (« .xls ») (version Excel 97 et antérieures)
- Format RTF (« .rtf »)
- Format libre office (« .ods »)

Ces fichiers seront nommés « nom\_fichiers.ext » où :

- « nom\_fichier » correspond au nom du document ;
- « .ext » correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés.

Après création de l'enveloppe, les candidats se connectent sur la plateforme et doivent déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plateforme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

Les candidats transmettent leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites indiquées sur la 1<sup>ère</sup> page du présent règlement de la consultation.

Un message leur indiquant que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue au Pouvoir Adjudicateur.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et supprimées.

En cas de programme informatique malveillant détecté sur les plis dématérialisés, et en l'absence de copie de sauvegarde transmise par le candidat dans les délais impartis par les documents de la consultation (date limite de remise des offres indiqués sur la page de garde du présent document), le pouvoir adjudicateur ne tentera pas de réparation.

Le document électronique sera alors réputé ne jamais avoir été reçu.

Toutefois, si la malveillance affecte un document relatif à la candidature, il pourra être demandé au candidat, si le pouvoir adjudicateur décide de mettre en œuvre les dispositions prévues par les articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique pour l'ensemble des candidats, de compléter sa candidature en procédant à un nouvel envoi.

#### Certificats électroniques

Le candidat n'est pas dans l'obligation de signer électroniquement les documents constitutifs de la candidature et de l'offre. Toutefois, le candidat pressenti sera dans l'obligation de fournir avant notification un acte d'engagement signé en original.

Dans le cas où le candidat souhaite signer les documents au moment du dépôt de l'offre, il doit être en possession d'un certificat électronique.

Les certificats de signature doivent être :

- Conformes au RGS (**Référentiel Général de Sécurité**)
- Ou figurant sur une des 26 Trust Service Statuts List (TSL Europe)
- Ou délivrés par une autorité de certification française ou étrangère qui réponde à des normes équivalentes à celles du RGS. L'opérateur économique doit alors fournir gratuitement les informations qui permettent à l'acheteur d'évaluer la qualité du certificat de signature relative au RGS. Le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de vérifier au moins six éléments : l'identité du signataire, l'appartenance du certificat de signature à l'une des trois catégories de certificats mentionnés plus haut, une politique de certification conforme au moins aux niveaux étoilés du RGS, le respect du format

de signature, le caractère non échu ou non révoqué du certificat et l'intégrité du fichier signé.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation via la plateforme, mais seulement au moment du dépôt de l'offre dématérialisée.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle antivirus de tous les fichiers constitutifs de l'enveloppe électronique.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité.

Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

En cas de difficulté lors de la remise de l'offre, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme de dématérialisation.

Envoi d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux copies de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde peut être transmise sur support papier ou sur support physique électronique, placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de Sauvegarde »
- « Consultation pour ..... Lot n° ..... »
- « Nom du candidat »

Ce pli devra être remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

**CIHEAM-IAMM**  
**3191 Route de Mende**  
**CS43999**  
**34093 MONTPELLIER Cedex 5**  
**(Réception du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 16H)**

Ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec accusé de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation et ce, à l'adresse suivante :

**CIHEAM-IAMM**  
**3191 Route de Mende**  
**CS43999**  
**34093 MONTPELLIER Cedex 5**  
**(Réception du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 16H)**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetées, ne seront pas retenus.

Cette copie de sauvegarde contient les documents demandés à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

Dans le cas d'une copie de sauvegarde sous format papier, la signature des documents n'est pas obligatoire au stade de l'offre. Cependant, si le candidat n'a pas signé l'offre contenue dans la copie de sauvegarde et devient l'attributaire, il s'engage à ce que l'offre signée au moment de l'attribution soit conforme à celle remise dans la copie de sauvegarde.

Dans le cas d'une copie de sauvegarde sous format physique électronique, les documents demandés seront réunis sur un support physique électronique et sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- Format Word (« .doc ») (version Word 97 et antérieures)
- Format Acrobat (« .PDF ») (version Acrobat 5 et antérieures)
- Format Excel (« .xls ») (version Excel 97 et antérieures)
- Format RTF (« .RTF »)
- Format libre office (« .ods »)

Ces fichiers seront nommés « nom\_fichiers.ext » où :

- « nom\_fichier » correspond au nom du document ;
- « .ext » correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés.

Le candidat n'est pas dans l'obligation de signer électroniquement les documents constitutifs de la candidature et de l'offre remis dans le support physique électronique.

Toutefois, le candidat pressenti sera dans l'obligation de fournir avant notification un acte d'engagement signé en original.

Dans le cas où le candidat souhaite signer les documents, il doit être en possession d'un certificat électronique. Ce dernier doit répondre aux mêmes exigences que pour les offres transmises par voie électronique via la plateforme de dématérialisation du Pouvoir Adjudicateur.

Cette copie ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant aura été détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de la malveillance est conservée,
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde qui n'aurait pas à être utilisée sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 5 : Jugement des candidatures et des offres :**

Ce jugement sera effectué dans les conditions stipulées ci-après :

### **5.1 – Jugement de la candidature :**

Les éléments pris en compte pour juger des capacités du candidat conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique sont :

- Capacités financières,
- Capacités professionnelles,
- Moyens en personnel et en matériels du candidat.

### **5.2 – Jugement de l'offre :**

Les critères suivants seront pris en compte pour le jugement des offres conformément aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du Code de la Commande Publique :

- Prix affecté du coefficient de pondération de 40% ;
- Valeur technique de l'offre : critère affecté du coefficient de pondération de 60% ; appréciée au regard du dossier technique fourni.

### Méthodologie de notation pour les critères de jugement des offres :

#### - Méthode d'analyse du critère Prix :

Le prix sera noté au vu du montant global et forfaitaire formulé à l'acte d'engagement.

La note attribuée pour le jugement de ce critère après application de la formule ci-dessus sera une note sur 10.

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

#### - Méthode d'analyse du critère Valeur technique de l'offre :

Pour ce paramètre, la note attribuée à chacune des propositions sera calculée comme suit :

Tous les lots	NOTE
Note méthodologique : Appréciation des principaux enjeux. Analyse des facteurs de risques et réponses apportées pour réduire les aléas. Dispositions adoptées pour l'exécution des travaux dans un site occupé. Prise en compte des difficultés d'accès. Installation de chantier. Sécurité et Protection de la Santé. Suivi qualité.	<b>Sur 20</b>
Note Méthodologique : Organisation, moyens humains et matériels mis en œuvre pour ce chantier. Méthodologie d'exécution. Gestion des déchets	<b>Sur 20</b>
Note méthodologique : Calendrier prévisionnel de réalisation, produit par le candidat à partir du calendrier porté au dossier par le maître d'ouvrage. Engagement sur la disponibilité de l'entreprise pendant la durée du chantier TCE. Gestion du matériel.	<b>Sur 10</b>
Charte chantier vert : engagement signé du respect de l'ensemble des points de la charte chantier vert et descriptif de la bonne application concernant le lot soumissionné	<b>Sur 10</b>
<b>TOTAL</b>	<b>... sur 60</b>

## **Article 6 : Renseignements complémentaires – Visite de site :**

### **6-1 – Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres, une demande au pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation accessible à l'adresse :

<https://marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme de dématérialisation, en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

### **6-2 – Visites de site**

La visite de site sera obligatoire et le récépissé sera exigé pour la dépose de l'offre. La personne à contacter est :

**CIHEAM - IAMM**  
**M BALMEFREZOL**  
**Tél : 04.67.04.60.40**  
[balmefrezol@iamm.fr](mailto:balmefrezol@iamm.fr)

Les dates de visite seront communiquées ultérieurement.

## **Article 7 : Information des candidats sur la suite donnée à la consultation**

### **7-1 – Négociation**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de procéder à une négociation tant sur la valeur technique que sur le prix de l'offre.

Le maître d'ouvrage pourra en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A la fin de l'analyse mentionnée ci-dessus, le pouvoir adjudicateur peut, sans obligation, selon les résultats et les conclusions de l'analyse des offres, si les négociations sont notamment nécessaires à la recherche de l'adéquation des offres avec la demande du pouvoir adjudicateur, engager des négociations avec les soumissionnaires.

Les négociations sont alors conduites avec les soumissionnaires dont les offres apparaissent après analyse des offres initiales comme les plus intéressantes au pouvoir adjudicateur, soit celles qui seront susceptibles de répondre le mieux à la fin de la procédure de passation à ses besoins, sur la base des critères fixés au 4.2 du présent règlement de consultation.

Selon les résultats et les conclusions de l'analyse des offres initiales, les offres irrégulières ou inacceptables (hors offres inappropriées et rejetées comme étant anormalement basses) peuvent être admises aux négociations.

Il n'est pas fixé par le pouvoir adjudicateur, un nombre minimum ou maximum de soumissionnaires invités à participer aux négociations, ce nombre ne pouvant s'apprécier qu'en fonction des circonstances et des résultats de l'analyse des offres sur les offres initiales.

Les négociations qui peuvent porter sur tous les éléments de l'offre notamment le prix, s'engagent, lors d'un échange via la plateforme de dématérialisation avec le représentant du pouvoir adjudicateur en charge de l'opération, sur la base des offres initiales des soumissionnaires invités à négocier, et de l'analyse qui en a été faite, dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires sont invités par le pouvoir adjudicateur à lui remettre leurs offres finales faisant suite aux négociations.

Cette demande écrite est adressée par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la fonction de la plateforme de dématérialisation, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme. Cette lettre précise la date et l'heure limites fixées par le pouvoir adjudicateur pour la réception des offres finales.

Les offres finales sont adressées au pouvoir adjudicateur par voie électronique avant la date et l'heure limites retenues par le pouvoir adjudicateur, par le biais de la plateforme de dématérialisation dans les mêmes conditions que celles retenues par le pouvoir adjudicateur pour les offres initiales.

Les offres finales contiennent les pièces énumérées à l'article 3-2 du présent règlement de la consultation.

En ce qui concerne les offres (initiales ou finales selon le cas) identifiées comme étant irrégulières, et seulement celles-là, à condition qu'elles n'aient pas déjà été rejetées comme anormalement basses, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement décider, mais sans obligation, de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leur offre dans un délai de 3 (trois) jours calendaires à compter de la réception de la demande écrite qui leur sera faite par le pouvoir adjudicateur.

Cette demande écrite est adressée par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme.

Il est précisé que la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les soumissionnaires n'ayant pas régularisé leur offre, ou ne l'ayant pas régularisée dans le délai fixé, voient leur offre déclarée irrégulière par le pouvoir adjudicateur. Les soumissionnaires éliminés en sont informés.

Cette information du pouvoir adjudicateur est réalisée par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la fonction de la plateforme de dématérialisation, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme.

L'ensemble des offres analysées comme irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont en tout état de cause, éliminées.

## **7-2 – Attribution du marché**

Avant l'attribution du marché, le soumissionnaire choisit par le pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la réception de la demande écrite qui lui sera faite par le pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et moyens de preuve suivants entièrement rédigés en langue française (ou accompagnés d'une traduction en français si les documents sont rédigés dans une autre langue) :

### **7.2.1/ Pour permettre au pouvoir adjudicateur de vérifier que le soumissionnaire ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation :**

- une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (notamment, infractions pénales), mentionné à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du Code de la Commande Publique ;

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations (déclarations et paiements) en matière fiscales et sociales conformément à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique, y compris le certificat délivré par l'AGEFIPH attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

- un extrait du registre pertinent (registre du commerce ou répertoire des métiers), tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, ou un extrait D1 de moins de 3 mois, attestant que le soumissionnaire ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation, mentionné à l'article L2141-3 du Code de la Commande Publique. Lorsque le soumissionnaire est en redressement judiciaire il produit la copie du ou des jugements prononcés.

Si le soumissionnaire s'est appuyé sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant notamment), les documents justificatifs et éléments de preuve évoqués ci-dessus pour l'opérateur économique concerné.

Les candidats établis à l'étranger produisent les éléments conformément aux dispositions des articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la Commande Publique.

### **7.2.2/ Pour les obligations incombant aux maîtres de l'ouvrage au titre du code du travail :**

- les pièces prévues à l'article R 1263-12 du code du travail (salariés détachés temporairement par une entreprise non établie en France) ;

-les documents mentionnés aux articles D 8222-5 (soumissionnaire établi en France) ou D 8222-7 (soumissionnaire établi à l'étranger) du code du travail (lutte contre le travail dissimulé) ; Il est d'ores et déjà précisé aux soumissionnaires que ces documents devront également être remis par le titulaire du marché public au pouvoir adjudicateur, dans le même délai de 7 jours, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public ;

- les éléments édictés par les articles D 8254-2 à D 8254-5 du code du travail (emploi d'étrangers sans titre de travail) ; Il est d'ores et déjà précisé aux soumissionnaires que ces documents devront également être remis par le titulaire du marché public au pouvoir adjudicateur, dans le même délai de 7 jours, tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché public.

**Observation :**

***Compte tenu des délais d'obtention de certains des documents évoqués aux points 7.2.1/ et 7.2.2 ci-dessus, il est fortement conseillé aux soumissionnaires d'effectuer d'ores et déjà les démarches auprès des administrations en vue de leur obtention. Les candidats sont informés que le délai de 7 jours évoqué ci-dessus est un délai impératif qui ne peut faire l'objet d'aucune prolongation.***

**7.2.3/ Au titre du code des assurances (articles L 241-1 et L 243-2 du code des assurances) :**

- une attestation d'assurance justifiant de la souscription par le soumissionnaire d'un contrat d'assurance le couvrant pour la responsabilité décennale lui incombant, établie conformément à l'article A243-3 du code des assurances.

**Il est précisé que :**

- l'ensemble des dispositions ci-dessus s'appliquent à tous les membres d'un groupement candidat (cotraitants). Sous réserve que le nouveau membre du groupement possède les mêmes aptitudes à exercer l'activité professionnelle, et les mêmes capacités que le membre initial du groupement, les dispositions de l'article L2141-13 du Code de la Commande Publique (remplacement d'un membre du groupement faisant l'objet d'un motif d'exclusion dans le délai de 10 jours) pourront trouver à s'appliquer ;

- les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve cités en points 1/, 2/, 3/ ci-dessus, que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le soumissionnaire précise au pouvoir adjudicateur, dans le dossier de candidature notamment, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais, ainsi que toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace (adresse web, modalités d'accès aux documents, organisme émetteur, référence précise des documents), et que l'accès à celui-ci soit gratuit pour le pouvoir adjudicateur. Les fonctions « coffre-fort électronique » ou « messagerie » de la plateforme de dématérialisation peuvent être utilisées à cette fin par les soumissionnaires ;

- les certificats notamment de capacité, délivrés par des organismes de certification (Qualibat par exemple) peuvent constituer pour le soumissionnaire une présomption d'aptitude en ce qui concerne les motifs d'exclusion de la procédure de passation et les conditions de participation (capacités) lorsque ces éléments sont couverts par le certificat (référentiel Qualibat par exemple), ce qui peut dispenser le soumissionnaire de fournir une partie des documents justificatifs et moyens de preuve cités en points 1/, 2/ et 3/ ci-dessus, sauf en ce qui concerne la régularité de la situation fiscale et sociale du soumissionnaire, sans préjudice le cas échéant pour le pouvoir adjudicateur, de demander des certificats supplémentaires au titre notamment de leurs mises à jour ;

- le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement décider, mais sans obligation, de demander au soumissionnaire des compléments ou des explications sur les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus ; dans cette hypothèse, le soumissionnaire s'engage sous peine d'irrecevabilité de sa candidature et d'élimination, à fournir les éléments requis par le pouvoir adjudicateur dans un délai maximum de 3 (trois) jours à compter de la réception de la demande écrite du pouvoir adjudicateur ;

- les délais fixés ci-dessus s'entendent en jours calendaires et leurs décomptes s'effectuent comme expliqué au 2) de l'article 6.1 ci-dessus.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public relève d'un motif d'exclusion de la procédure de passation, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit à l'appui de sa candidature de faux renseignements ou documents ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, ou fournir les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité par le pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué, et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Les soumissionnaires sont informés du rejet de leur candidature ou de leur offre par le pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées aux articles R2181-1 et R2181-2 du Code de la Commande Publique.

Cette information du pouvoir adjudicateur est réalisée par le biais d'une lettre recommandée électronique avec accusé de réception électronique, par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation, à l'adresse de courriel que le soumissionnaire aura indiquée sur la même plateforme.

Une mise au point des composantes du marché public avant sa signature, pourra, si besoin, être envisagée avec le soumissionnaire retenu, dans les conditions stipulées à l'article R2152-13 du Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 8 : INSTANCE ET DELAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Montpellier  
6 rue Pitot – 34063 montpellier cedex  
Tel : 04 67 54 81 00 – Fax : 04 67 54 74 10  
e-mail : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Délais d'introduction des recours :

Référé précontractuel, recours pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (articles L 551-1 et suivants et R 551-1 et suivants du code de justice administrative) ;

Référé contractuel, recours pouvant en principe être introduit après la signature du marché, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne, ou en l'absence de la publication d'avis jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la signature du marché (articles L 551-13 et suivants et R 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;

Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, recours pouvant être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (Conseil d'Etat 4 avril 2014, Département de Tarn et Garonne, n° 358994).